

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 27 mars 2023
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 23044 ST
Branchement électrique
20 montée Chante Alouette
Du 29 mars au 07 avril 2023

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise MTPe – ZI de l'Abbaye – BP 8 – 38780 Pont-Evêque, a sollicité une autorisation pour procéder à des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis, au droit du 20 montée Chante Alouette, nécessitant une fermeture à la circulation, durant 2 jours entre le 29 mars et le 07 avril 2023,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de régler la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que durant 2 jours entre le 29 mars et le 07 avril 2023.

Au droit du 20 montée Chante Alouette, la route sera barrée à la circulation par la mise en place d'une signalisation adaptée et le stationnement sera interdit. Les riverains pourront accéder à leur habitation de part et d'autre du chantier.

Un principe de déviation sera mis en place par la route d'Heyrieux puis la rue Ferdinand Gauthier (les déviations seront annoncées : à l'intersection Route d'Heyrieux/rue Bel Air et intersection rue F. Gauthier/montée Chante-Alouette).

L'entreprise MTPe veillera à libérer la voie de circulation pour permettre le passage des cars scolaires. Aussi, le chantier se déroulera uniquement entre 8h00 et 12h00 puis entre 13h30 et 16h30 (le passage des cars scolaires s'effectuant en dehors de ces plages) ;

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise MTPe est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. L'entreprise renforcera la signalisation du chantier durant l'inactivité du chantier la nuit ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise MTPe – ZI de l'Abbaye – BP 8 – 38780 Pont-Evêque,
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL),
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.
- Les cars Berthelet – délégué du Sytral

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

